



**DELIBERATION**

**2018/13**

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2018  
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE THIERACHE & PETR DU  
PAYS DE THIERACHE**

L'an deux mille dix-huit le vendredi 30 mars, à 9 heures 30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Thierry VERDAVAINE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 11, Représentés : 2, Votants : 13**

**Etaient présents :** M. Christian BONIFACE, M. Xavier BOULANDE, M. Mathieu CANON, M. Pierre DIDIER, M. Patrick DUMON, M. Michel LANDERIEUX, M. Jean-Patrice LEJEUNE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Thierry VERDAVAINE et M. Paul VERON.

**Etaient représentés :** M. Hugues COCHET par Mme Anne-Marie LEVIEL et M. Jean-Pierre PREVOT par M. Bernard BASQUIN.

**Etaient absents excusés :** M. Patrick FEUILLET, Mme Pascale PLOTTET, M. Pierre-Marie TELLIER et M. Thierry THOMAS.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Jean-François PAGNON.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

La signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et sa Collectivité n'est pas obligatoire, sauf si l'office de tourisme s'engage dans une procédure de classement. Toutefois, il semble nécessaire de fixer dans un document conventionnel l'étendue de la mission de l'office de tourisme, les modalités de mise en œuvre ainsi que les engagements pris par l'office de tourisme à l'égard du PETR du Pays de Thiérache pour réaliser les orientations définies.

Cette convention comprend les différents points suivants :

- Un rappel des missions de l'office de tourisme ainsi que son organisation ;
- Le plan d'actions 2018 de l'office de tourisme, tel que validé par le Comité de direction lors de sa séance du 19 janvier 2018;
- Et les obligations réciproques entre le PETR et l'office de tourisme dans le cadre de la subvention d'exploitation versée par le PETR et les modalités de versement de la participation financière.

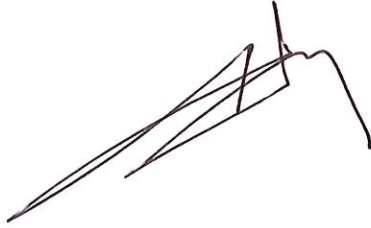
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**VALIDE** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018 de l'office de tourisme du Pays de Thiérache avec le PETR du Pays de Thiérache, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'office de tourisme du Pays de Thiérache ainsi que d'éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 11.04.2018  
Et publication le 11.04.2018



Pour extrait conforme,  
Le Président,



Thierry VERDAVAINE

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS le <b>11 AVR. 2018</b> Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité (art. 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982)
--